



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,  
Gilles VINCENT

# Rapport sur les orientations budgétaires du budget principal du centre communal d'action sociale

EXERCICE 2026

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 16 AVRIL 2026

## Table des matières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

<b>I - Rappel des objectifs du débat d'orientation budgétaire .....</b>	<b>2</b>
<b>II - Le contexte mondial .....</b>	<b>2</b>
<b>III - La loi de finances pour 2026 .....</b>	<b>3</b>
<b>IV - Les grandes orientations budgétaires du centre communal d'action sociale pour 2026 .....</b>	<b>5</b>
<b>A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES .....</b>	<b>5</b>
<b>B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES .....</b>	<b>6</b>
<b>C – L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>7</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,

Gilles VINCENT

## I - Rappel des objectifs du débat d'orientation budgétaire

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci est prévu le 8 avril 2026.

Le président,

du budget

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. Conformément au décret n° 2016 – 841 du 24 Juin 2016, le rapport doit contenir les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe des gîtes communaux.

## II - Le contexte mondial

L'environnement économique mondial demeure marqué par un ralentissement modéré après la phase inflationniste consécutive à la crise sanitaire et aux chocs énergétiques. La croissance mondiale resterait positive mais mesurée, autour de 3,3 % en 2026 selon le FMI et de 2,9 % selon l'OCDE, traduisant une économie mondiale plus stable mais moins dynamique qu'avant 2020.

Dans la zone euro, l'activité s'inscrirait dans une phase de croissance faible mais stabilisée, avec une progression du PIB attendue autour de 1,2 % en 2026.

La consommation des ménages progresserait modérément, dans un contexte de désinflation et d'amélioration graduelle du pouvoir d'achat, tandis que l'investissement demeurerait prudent malgré un environnement financier un peu plus favorable. L'Europe entrerait ainsi dans une phase de normalisation économique, caractérisée par l'absence de récession mais aussi par un rythme d'expansion limité.

En France, la croissance du PIB est attendue à +0,9 % en 2026, avec une inflation de +1,3 %. Dans le même temps, la trajectoire budgétaire nationale demeure marquée par l'objectif de réduction des déficits publics, le déficit étant anticipé autour de 4,9 % du PIB en 2026. Ce contexte traduit une contrainte durable sur les finances publiques et annonce, par conséquent, un environnement plus resserré pour les finances locales.

### III - La loi de finances pour 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

La loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de la défense fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

La loi de finances prévoit différentes dispositions impactant les particuliers, les entreprises et les collectivités territoriales.

#### Les mesures principales prises pour les particuliers :

- La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation.
- L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.
- La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).
- Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle. La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.
- Revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros.
- Le repas à un euro dans les restaurants universitaires sera étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues.
- Concernant le logement, un nouveau dispositif, « relance Logement », est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif.
- Le guichet « MaPrimeRénov' », aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026.

#### Les mesures principales prises pour les entreprises :

- La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de

rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. **Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.**

- Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions **voire des exonérations de la** taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.
- Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.
- Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

#### Les mesures pour les collectivités territoriales :

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.
- Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.
- La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.
- L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.
- Le FCTVA est maintenu à 16.404%.
- Réduction de l'enveloppe du fonds vert : enveloppe de 650 millions d'euros contre 1.15 milliard en 2025 et 2.5 milliards en 2024.
- une augmentation maintenue du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 3 points. Cette même augmentation se poursuivra jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65% ;

- la suppression de la révision du taux de compensation de la TVA à savoir que le taux de compensation reste inchangé à 16.404% et le remboursement sur les dépenses de fonctionnement est maintenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,  
Gilles VINCENT

## IV - Les grandes orientations budgétaires du centre communal d'action sociale pour 2026

Le centre communal d'actions sociales entend poursuivre les objectifs suivants :

- ✓ maintenir son intervention à destination des publics en difficultés ;
- ✓ proposer des actions en faveur des personnes âgées.

### A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Le centre communal d'action sociale prendra notamment en charge pour l'exercice 2026 :

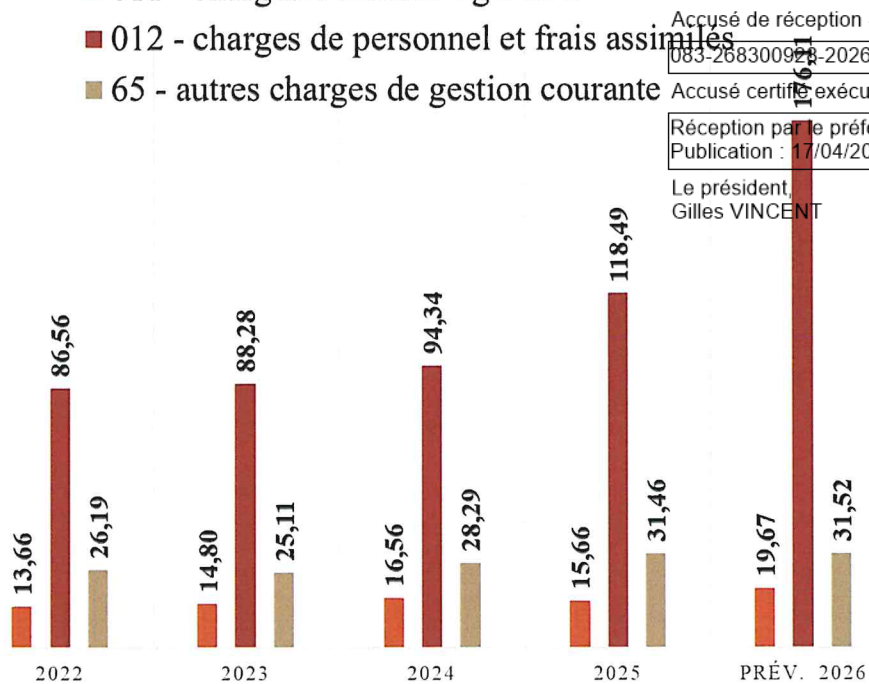
- **31 523 €** autres charges de gestion courante dont les secours à hauteur de 31 000 €. Les secours concernent les bons d'alimentation, bons aux bénéficiaires du R.S.A, secours spécifiques, bons de Noël pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, la prime aux bacheliers pour les familles en difficulté ;
- **19 665 €** charges à caractère général dont 10 000 € pour l'organisation des repas et manifestations organisés par le C.C.A.S ;
- **176 105 €** charges de personnel afin de prendre en charge le traitement de deux agents ainsi que le remboursement à la commune du personnel mis à disposition et les services supports (direction, gestion RH et financière).

L'analyse de la structure des dépenses de fonctionnement du CCAS met en évidence une prédominance nette des charges de personnel, qui constituent le principal poste budgétaire de l'établissement.

L'augmentation en 2025 est liée au recrutement d'un agent pendant une période de tuilage et en 2026 par le remboursement au budget de la commune des agents communaux mis à sa disposition.

Les charges à caractère général et les autres charges (dont les secours) sont relativement stables.

- 011 - charges à caractère général
- 012 - charges de personnel et frais assimilés
- 65 - autres charges de gestion courante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-268300928-20260416-2026-04-16D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026  
Publication : 17/04/2026

Le président,  
Gilles VINCENT

## B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

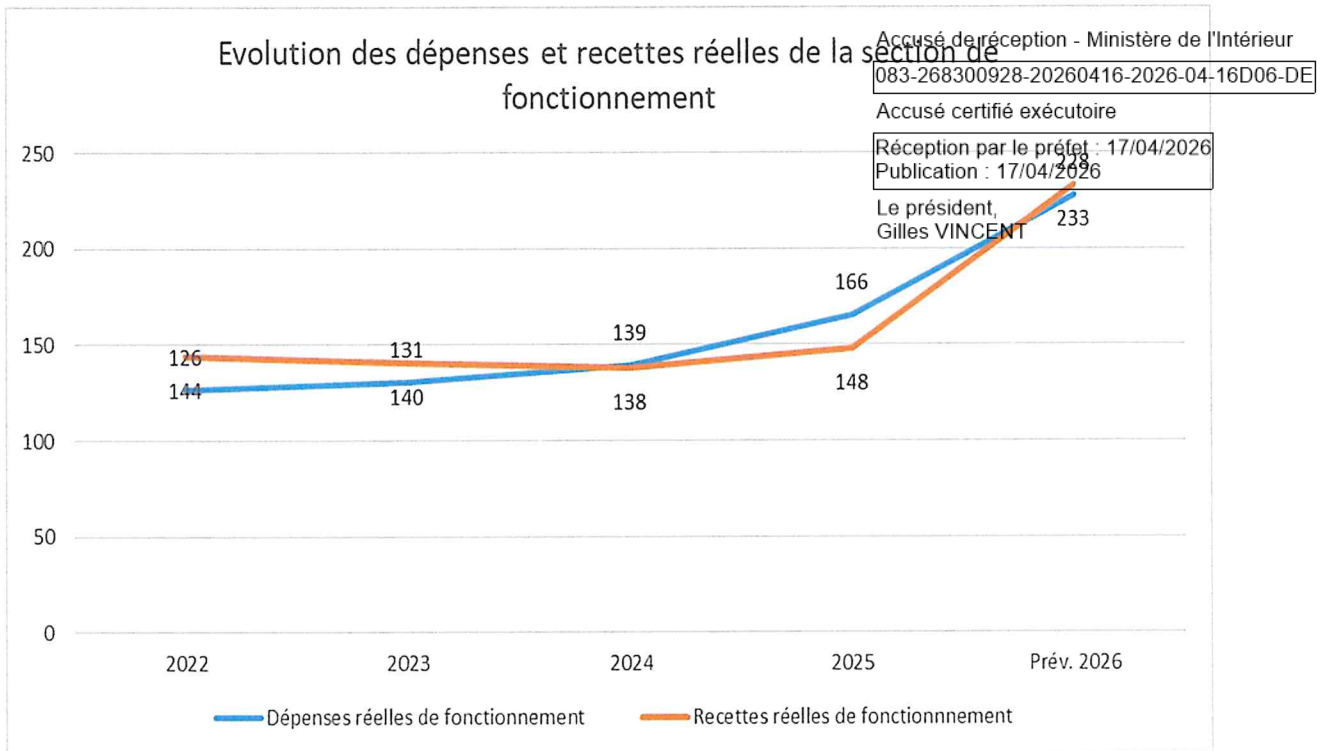
Les recettes du CCAS seront les suivantes :

- la hausse de la subvention de la commune à hauteur de 210 000 € ;
- la subvention départementale estimée à 1 000 € pour le traitement des dossiers d'aides sociales ;
- 1 000 € de recettes tirées de l'organisation des activités au foyer des anciens.

## C – L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement du CCAS présente une structure financière particulièrement dépendante du concours de la commune. En raison de la nature même de ses missions, orientées vers l'action sociale et l'accompagnement des publics les plus fragiles, le CCAS dispose de marges de manœuvre limitées en matière de ressources propres.

Son équilibre budgétaire repose ainsi de manière déterminante sur la subvention communale, qui constitue un élément central de financement de son activité.



## D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2026, une enveloppe de 5 300 € sera prévue en dépenses réelles d'investissement.

Elle pourra permettre l'achat de mobiliers pour l'aménagement du foyer des anciens ou de matériels informatiques pour le personnel du CCAS.

Est également prévue 2000 € au titre de l'octroi de secours sous forme de prêts.